



Comment financer sa formation ?

Lorsque je suis salarié(e)

Nos formations peuvent être prises en charge dans le cadre du **Plan de Développement des Compétences** de votre entreprise. Le PDC recense l'ensemble des actions de formation mises en place par l'employeur pour ses salariés (cf : www.travail-emploi.gouv.fr)

Accessibilité :

- Toutes les entreprises de moins de 50 salariés
- Toutes les entreprises de plus de 50 salariés
- Tous salariés

Modalités de mise en oeuvre et financement :

- En tant que salarié, vous pouvez proposer un projet de formation à votre employeur. Ce dernier peut également en être à l'initiative.
- Votre projet de formation doit obligatoirement être soumis à l'accord de votre employeur
- Les coûts de formation sont à la charge de l'employeur ou de l'OPCO

Documents à prévoir dans vos démarches :

- Devis** adressé à votre employeur fourni par l'organisme de formation
- Plaquette de formation fournie par l'organisme de formation

* Vous pouvez demander un dossier d'inscription à l'adresse competences@craf2s.fr

** Modèle de certificat médical à télécharger sur www.craf2s.fr rubrique formation qualifiantes ou à demander à competences@craf2s.fr

*** Encaissé après la réalisation de la formation. Tout désistement à moins de 8 jours ouvrés de la formation ne donnera pas lieu à un remboursement

CRAF2S - Campus Effiscience - 1,3 rue Léopold Sédar Senghor 14460 Colombelles
Organisme déclaré sous le n°25140235814 auprès Préfet de la Région Normandie



Prise en charge des coûts de formation :

Pour les entreprises de moins de 50 salariés

Votre entreprise peut réaliser une demande de prise en charge des coûts de formation auprès de son **OPCO*** (Opérateurs de Compétences).

Selon l'OPCO :

- Votre entreprise règle dans un premier temps les coûts de formation puis obtient le remboursement
- L'OPCO se substitue à votre entreprise et règle directement les coûts de formation auprès de l'organisme de formation (principe de subrogation)

Modalités :

Votre employeur doit contacter l'OPCO auquel est rattaché votre entreprise. En fonction des modalités définies, la demande de prise en charge peut être réalisée directement sur un espace internet dédié.

Pour les entreprises de plus de 50 salariés

Financement sur les fonds propres de l'entreprise.

Pour les **entreprises adhérentes à l'AFDAS**, les formations peuvent également être prises en charge dans le cadre du **Plan Conventionnel du Sport**. Pour plus d'informations, merci de vous rapprocher de votre OPCO (AFDAS).

Lorsque je suis demandeur d'emploi

Les parcours de formation qualifiants (non certifiants) bénéficient rarement d'une prise en charge par Pôle Emploi. Toutefois, en fonction de votre profil, certaines initiatives peuvent aboutir à prise en charge. **N'hésitez pas à évoquer votre projet et effectuer une demande de prise en charge auprès de votre conseiller Pôle Emploi ou Mission Locale.**

Lorsque je suis un particulier en auto-financement

Dans le cadre d'un auto-financement (coûts de formation à votre charge), **nous acceptons les règlements en plusieurs échéances**. Sur demande spécifique, nous conviendrons ensemble d'un calendrier de paiements sur 10 échéances maximum.



Bénéficiez de remises sur le coût de votre formation !

- **10 %** si vous êtes ancien stagiaire BPJEPS (toutes mentions) du CRAF2S
- **5 %** à partir de la deuxième formation qualifiante au CRAF2S

*OPCO de la branche professionnelle du Sport : **AFDAS** - OPCO de la branche professionnelle de l'Animation : **UNIFORMATION**

** **Merci d'adresser vos demandes de devis à l'adresse competences@craf2s.fr en spécifiant la formation souhaitée et la date.**